



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concessions

Question écrite n° 73292

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réglementation applicable aux concessions funéraires. Il souhaiterait notamment savoir si l'autorité communale a la faculté de refuser la délivrance d'une concession funéraire dès lors que l'acquéreur demande un paiement échelonné sur cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73292

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1048